



COMMUNE DE SAVIGNY

Préavis de la Municipalité de Savigny au Conseil communal

07/2019

Arrêté d'imposition pour les années 2020 et 2021

Réf. : 21.01

I:\2-FINANCES\21-IMPOTS-TAXES\21.01-arrete-imposition\Preavis_07-2019_arrete_imposition_2020-2021.docx

Savigny, le 16 août 2019

TABLE DES MATIERES

1. Objet du préavis.....	3
2. Bases légales	3
3. Mode de fonctionnement	3
4. Paramètres financiers	4
4.1 Revenus d'exploitation	4
4.2 Dépenses d'exploitation	4
4.3 Valeur des points d'impôt 2009 à 2018.....	5
4.4 Investissements prévus en 2020 et 2021.....	5
5. Analyse	6
6. Proposition municipale	6
7. Arrêté d'imposition.....	6
8. Conclusions	7

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

1. Objet du préavis

L'actuel arrêté d'imposition, valable pour l'année 2019, a été adopté avec amendements par le Conseil communal dans sa séance du 19 novembre 2018. Son échéance est fixée au 31 décembre 2019.

2. Bases légales

Conformément à l'article 33 de la Loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LICom – RSV 650.11), chaque commune doit soumettre, dans un délai fixé au 30 octobre, un arrêté d'imposition à l'approbation du Département des institutions et de la sécurité (DIS).

L'arrêté peut être élaboré pour une période de cinq ans au maximum. Sans présentation d'un nouveau texte à l'échéance d'un arrêté, le Conseil d'Etat proroge d'office l'ancien pour une durée d'une année conformément à l'article 35 LICom. A l'inverse, indépendamment de la durée fixée pour l'arrêté en vigueur, une commune peut chaque année soumettre un nouvel arrêté au Conseil d'Etat.

L'article 6 LICom précise que l'impôt communal se perçoit en pour-cent de l'impôt cantonal de base. Ce pour-cent doit être le même pour tous les impôts indiqués à l'article 5 LICom, soit :

- L'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques, ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers.
- L'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales.
- L'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

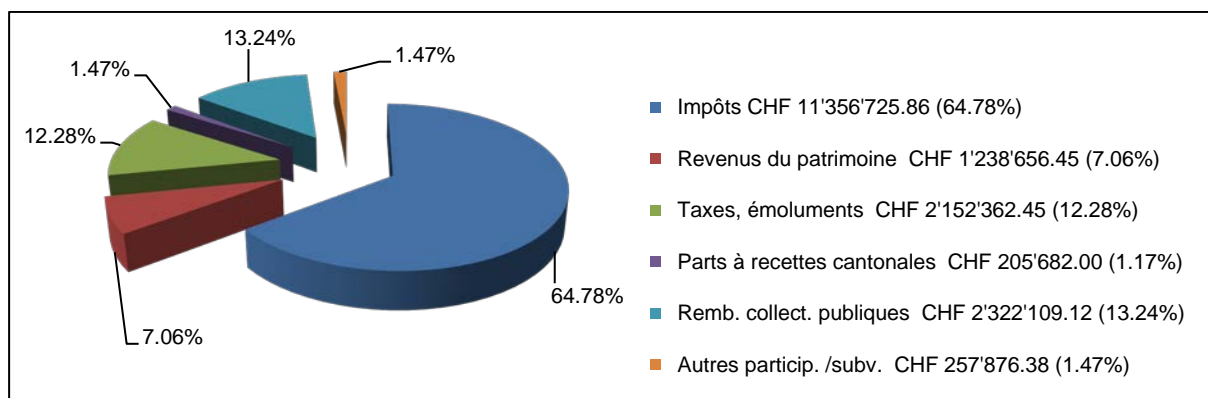
3. Mode de fonctionnement

Nous rappelons que l'arrêté d'imposition est le seul moyen pour la Municipalité de s'assurer des rentrées financières susceptibles de couvrir, au minimum, le montant des charges qu'elle inscrit au budget de fonctionnement et de libérer une marge d'autofinancement suffisante pour procéder aux amortissements obligatoires des dépenses d'investissements consenties antérieurement.

4. Paramètres financiers

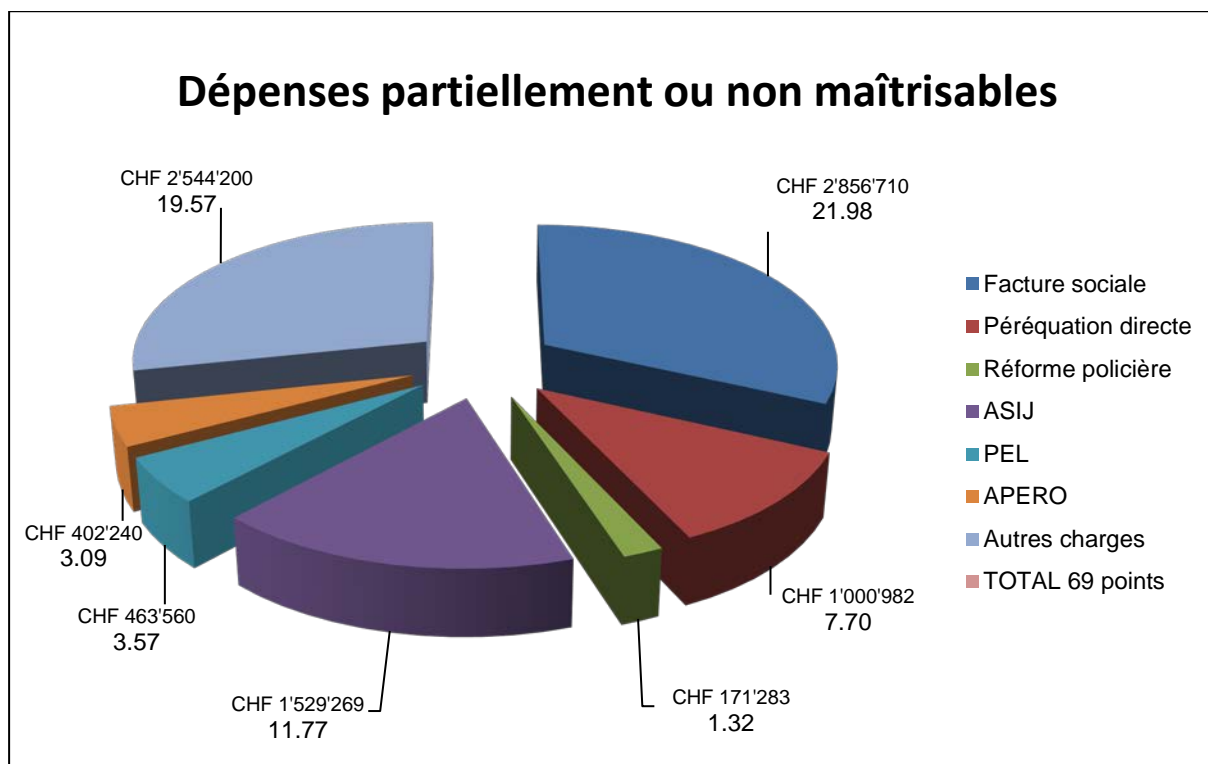
4.1 Revenus d'exploitation

Les 69 points d'impôt 2018 ont rapporté CHF 8'968'250.00 sur un total de revenus d'exploitation de CHF 17'533'400.00, soit 51.15%. Le détail des revenus d'exploitation 2018 est le suivant :



4.2 Dépenses d'exploitation

Les dépenses d'exploitation 2018 se montent à CHF 14'835'700.00. Vous trouverez ci-dessous les montants 2018 exprimés en points d'impôt des dépenses « partiellement ou non maîtrisables » :



4.3 Valeur des points d'impôt 2009 à 2018

Vous trouverez ci-dessous l'évolution de la valeur réelle du point d'impôt. Ce dernier se compose de : l'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques, du bénéfice et capital des personnes morales, de l'impôt spécial sur les étrangers et de l'impôt à la source (même taux pour toutes les communes).

Année	Taux	Total impôts	Point impôt	Par habitant
2009	72%	CHF 8'589'640	CHF 119'300	CHF 35.45
2010	72%	CHF 8'484'390	CHF 117'840	CHF 34.55
2011	66%	CHF 6'821'010	CHF 103'350	CHF 30.40
2012	68%	CHF 7'943'830	CHF 116'820	CHF 34.73
2013	68%	CHF 9'172'040	CHF 134'880	CHF 40.18
2014	67%	CHF 8'586'610	CHF 128'160	CHF 38.79
2015	67%	CHF 8'225'920	CHF 122'770	CHF 37.16
2016	69%	CHF 7'857'810	CHF 113'880	CHF 34.76
2017	69%	CHF 8'717'700	CHF 126'340	CHF 37.69
2018	69%	CHF 8'968'250	CHF 129'970	CHF 38.78
B 2019	69%	CHF 8'671'000	CHF 125'670	CHF 37.48

4.4 Investissements prévus en 2020 et 2021

Les investissements prévus pour les années 2020 et 2021 se montent à CHF 6'020'000.00 (hors réseaux eaux potable et usées) et portent sur les projets suivants :

- Achat d'une propriété à la Claie-aux-Moines (CHF 1'000'000.00).
- Transformation de la propriété sise à la route de la Claie-aux-Moines 17, (ferme des Gavardes) (CHF 1'000'000.00).
- Construction d'un trottoir à la route des Miguettes (CHF 600'000.00).
- Début de la requalification des différents espaces du centre du village : entrée ouest (CHF 1'300'000.00).
- Création d'un parking au Complexe scolaire (CHF 700'000.00).
- Déplacement du terrain de football du Complexe scolaire (CHF 220'000.00).
- Transformation du carrefour de la route de la Séresse (CHF 1'200'000.00).

5. Analyse

Le 26^{ème} rapport du plan financier et inventaire des travaux et équipements pour la période 2020-2024 est annexé au présent préavis et laisse apparaître un total d'investissement durant cette période de CHF 14'770'000.00 pour des marges d'autofinancement cumulées de CHF 5'918'000.00 (période 2019-2023).

Le résultat de ces projections ne permet pas de financer la totalité des investissements prévus pour les 5 prochaines années et la commune devra emprunter la différence.

La commune a investi **CHF 17'900'000.00** entre 2009 et 2018, soit CHF 535.00 par habitant en moyenne chaque année et dégagé des marges d'autofinancement pour un total de **CHF 13'700'000.00**.

Les 2 derniers exercices comptables (2017/2018) ont permis de rembourser 2 emprunts et de réduire la dette, la faisant passer sous les CHF 20'000'000.00, ce qui n'était plus arrivé depuis 2014. Au 31 décembre 2018, l'endettement brut se montait à **CHF 19'290'000.00**.

Dès 2020, le financement de la part communale (estimé à CHF 97.00 par habitant pour 2020) à l'Association Vaudoise d'Aide et de Soins à Domicile (AVASAD) est repris par le canton, en contrepartie d'une bascule automatique en sa faveur de 1.5 point d'impôt. En maintenant notre taux à 69%, l'économie estimée pour notre commune se monte à CHF 325'000.00.

6. Proposition municipale

Afin que la commune conserve son équilibre financier et puisse continuer à investir, la Municipalité propose de maintenir inchangé le taux de **69%** d'une part et l'impôt foncier de **CHF 1.20** par tranche de mille francs d'estimation fiscale d'autre part, pour les années 2020 et 2021.

7. Arrêté d'imposition

Vous trouverez en annexe le projet d'arrêté d'imposition 2020-2021, conforme aux dispositions ci-dessus.

8. Conclusions

En conséquence et au vu de ce qui précède, nous avons l'honneur, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de vous demander de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAVIGNY

Vu le préavis municipal n° 07/2019 du 16 août 2019 ;
Où le rapport de la Commission des finances chargée de son étude ;
Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

1. D'adopter l'arrêté d'imposition pour les années 2020 et 2021, tel que présenté.
2. De charger la Municipalité de le faire approuver par le Conseil d'Etat.

Au nom de la Municipalité de Savigny
La Syndique La Secrétaire

C. Weidmann Yenny

I. Schori

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 20 août 2019.

Délégué municipal : M. Louis Pipoz, Municipal

Annexes :

- Projet d'arrêté d'imposition pour les années 2020-2021
- 26^{ème} rapport de la Municipalité
« Plan financier et inventaire des travaux et équipements - Années 2020-2024 »

A retourner en 4 exemplaires daté et signé
à la **préfecture** pour le **30 octobre 2019**

District de LAVAUX-ORON
Commune de SAVIGNY

ARRETE D'IMPOSITION

pour les années 2020 et 2021

Le Conseil communal de Savigny

Vu la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (ci-après : LICom) ;

Vu le projet d'arrêté d'imposition présenté par la Municipalité,

arrête :

Article premier - Il sera perçu pendant deux ans, dès le 1er janvier 2020, les impôts suivants :

1 Impôt sur le revenu, impôt sur la fortune des personnes physiques, impôt spécial dû par les étrangers.

En pour-cent de l'impôt cantonal de base : **69 % (1)**

2 Impôt sur le bénéfice et impôt sur le capital des personnes morales.

En pour-cent de l'impôt cantonal de base : **69 % (1)**

3 Impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

En pour-cent de l'impôt cantonal de base : **69 % (1)**

4 Impôt spécial particulièrement affecté à des dépenses déterminées.

néant
néant

Pour-cent s'ajoutant à l'impôt sur le
revenu, le bénéfice et l'impôt minimum

néant
néant

(1) Le pour-cent doit être le même pour ces impôts.

5 Impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes basé sur l'estimation fiscale (100%) des immeubles.

Immeubles sis sur le territoire de la commune : par mille francs **1.20 Fr.**

Constructions et installations durables édifiées sur le terrain d'autrui ou sur le domaine public sans être immatriculées au registre foncier (art.20 LICom) :
par mille francs **0.50 Fr.**

Sont exonérés :

- a) les immeubles de la Confédération et de ses établissements dans les limites fixées par la législation fédérale;
- b) les immeubles de l'Etat, des communes, des associations de communes, des fédérations de communes ou des agglomérations vaudoises, et de leurs établissements et fonds sans personnalité juridique, ainsi que les immeubles de personnes morales de droit public cantonal qui sont directement affectés à des services publics improductifs;
- c) les immeubles des Eglises reconnues de droit public (art. 170 al.1 Cst-VD), des paroisses et des personnes juridiques à but non lucratif qui, à des fins désintéressées, aident les Eglises dans l'accomplissement de leurs tâches et des communautés religieuses reconnues d'intérêt public (art. 171 Cst-VD).

6 Impôt personnel fixe.

De toute personne majeure qui a son domicile dans la commune au 1er janvier : **néant**

Sont exonérés :

- a) les personnes indigentes;
- b) l'exemption est de 50 % pour chacun des conjoints ou des partenaires enregistrés qui ne sont pas contribuables indépendants pour l'impôt sur le revenu et la fortune.
- c) l'arrêté communal d'imposition peut décréter d'autres exonérations totales ou partielles.

7 Droits de mutation, successions et donations

a) Droits de mutation perçus sur les actes de transferts immobiliers :
par franc perçu par l'Etat **50 cts**

b) Impôts perçus sur les successions et donations : (1)

en ligne directe ascendante :	par franc perçu par l'Etat	100 cts
en ligne directe descendante :	par franc perçu par l'Etat	100 cts
en ligne collatérale :	par franc perçu par l'Etat	100 cts
entre non parents :	par franc perçu par l'Etat	100 cts

8 Impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations (2).

par franc perçu par l'Etat **50 cts**

9 Impôt sur les loyers.

(Cet impôt est dû par le locataire ou par le propriétaire occupant lui-même son immeuble.)

Sur les loyers des immeubles situés sur le territoire de la commune pour-cent du loyer **néant**

Les loyers non commerciaux bénéficient des défalcatons pour charges de famille suivantes :

.....

(1) Le nombre de centimes additionnels peut être d'autant plus élevé que le degré est plus éloigné.

(2) Cet impôt ne peut être perçu que par les communes qui prélèvent le droit de mutation sur les transferts d'immeubles

10 **Impôt sur les divertissements.**

Sur le prix des entrées et des places payantes : **0.00 cts**

15%

Notamment pour :

- a) les concerts, conférences, expositions, représentations théâtrales ou cinématographiques et autres manifestations musicales, artistiques ou littéraires;
- b) les manifestations sportives avec spectateurs;
- c) les bals, kermesses, dancings;
- d) les jeux à l'exclusion des sports.

Exceptions :

Les sociétés locales bénéficient de l'exonération totale de cet impôt. La Municipalité est autorisée à réduire le taux en cas de spectacle répétitif, sans que ce taux soit inférieur à 5 %.

11 **Impôt sur les chiens.**

par franc perçu par l'Etat

0.00 cts

(selon art.10 du règlement du 6 juillet 2005 concernant la perception de l'impôt sur les chiens.)

ou par chien

70.00 Fr.

Catégories : .. **Le règlement du 20 décembre 1978 concernant la perception**Fr. ou
de l'impôt cantonal sur les chiens est applicable par analogie.cts

Choix du système de perception	Article 2.- Les communes ont le choix entre percevoir elles-mêmes leurs taxes et impôts ou charger l'administration cantonale de recouvrer ces éléments pour leur compte (art. 38 et 38a de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux LICom).
Échéances	Article 3.- La loi (annuelle) sur l'impôt (RSV, parution FAO en décembre) prévoit à son article 12 les termes généraux d'échéance.
Paiement - intérêts de retard	Article 4. - La commune fixe le taux d' intérêt de retard sur toute contribution impayée perçue directement par elle-même à 5 % l'an. L'intérêt de retard court dès la fin d'un délai de paiement de trente jours après l'échéance de la contribution. A défaut, c'est la loi (annuelle) sur l'impôt qui s'applique (art. 13 al. 1)
Remises d'impôts	Article 5. - La municipalité peut accorder une remise totale ou partielle des impôts, intérêts de retard, majorations, rappels d'impôts et amendes, lorsque le paiement intégral frapperait trop lourdement le contribuable en raison de pertes importantes ou de tous autres motifs graves.
Infractions	Article 6. - Les décisions prises en matière d'amendes pour l'impôt cantonal sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéfice net, sur le capital et l'impôt minimum sont également valables pour l'impôt communal correspondant.
Soustractions d'impôts	Article 7. - Les soustractions d'impôts et taxes qui sont propres à la commune seront frappées d'amendes pouvant atteindre 5 fois (maximum huit fois) le montant de l'impôt ou de la taxe soustrait, indépendamment de celui-ci. Elles sont prononcées par la municipalité sous réserve de recours à la commission communale de recours.
Commission communale de recours	Article 8. - Les décisions prises en matière d'impôts communaux et de taxes spéciales peuvent faire l'objet d'un recours écrit et motivé, dans les 30 jours dès la notification du bordereau auprès de l'autorité qui a pris la décision attaquée, conformément à l'article 46 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LICom).
Recours au Tribunal cantonal	Article 9. - La décision de la commission communale de recours peut faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal dans les 30 jours dès sa notification.
Paiement des impôts sur les successions et donations par dation	Article 10.- Selon l'art. 1er de la loi du 27 septembre 2005 " <i>sur la dation en paiement d'impôts sur les successions et donations</i> " modifiant celle du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, la Commune peut accepter de manière exceptionnelle le paiement des impôts sur les successions et donations par dation selon les règles et procédures fixées par la loi cantonale du 27 septembre 2005.

Ainsi adopté par le Conseil communal dans sa séance du 7 octobre 2019

La présidente :

le sceau :

La secrétaire :



COMMUNE DE SAVIGNY

26^{ème} rapport de la Municipalité de Savigny au Conseil communal

Plan financier et inventaire des travaux et équipements

Années 2020-2024

Réf. : 20.03

I:\2-FINANCES\20-COMPTABILITE-GENERALE-CAISSE-CONTENTIEUX\20.03-budget-planification-financiere\26ème Rapport+inventaire_2020-2024.docx

Savigny, le 16 août 2019

TABLE DES MATIERES

1. Préambule	3
2. Buts du plan des investissements.....	3
3. Recettes et dépenses ordinaires.....	3
4. Nouveaux investissements.....	4
4.1 Objet	4
4.2 Entretien des infrastructures.....	4
4.3 Réfection, remplacement et entretien des réseaux d'eaux usées et potable.....	4
4.4 Etudes et réalisations liées au patrimoine communal, à l'aménagement du territoire et à la mobilité	5
5. Conclusions	6

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Ce document remplace le 25^{ème} rapport sur le plan financier et inventaire des travaux et équipements - années 2019-2023, daté du 5 octobre 2018 et distribué au Conseil communal.

La réactualisation du rapport laisse apparaître un total d'investissements prévus pour la période 2020-2024 de CHF 14'770'000.00.

Pour rappel, le Règlement du 1^{er} février 2016 du conseil communal (RC) stipule à son article 116 que :

¹ *La municipalité établit annuellement le plan des dépenses d'investissement.*

² *Ce plan est présenté au conseil, en même temps que le budget de fonctionnement ; il n'est pas soumis au vote.*

2. Buts du plan des investissements

Les différents buts sont les suivants :

- Fixer un plan général, ainsi que les objectifs pour les cinq prochaines années
- Dresser l'inventaire des besoins prioritaires de la commune en matière d'équipements et d'investissements pour une période déterminée
- Fixer le plafond des dépenses
- Estimer l'évolution de la dette communale

De par sa nature, ce document a bien entendu un caractère indicatif. Les chiffres qui y figurent sont, en règle générale, basés sur des estimations, particulièrement pour les projets dont le programme n'est, à ce jour, défini que dans leurs grands principes.

3. Recettes et dépenses ordinaires

De manière générale, nous avons présumé une progression de l'ordre de 0.50% pour les recettes et de 1.00% à 1.50% pour les dépenses.

Le plan financier présenté ainsi que le budget 2020 sont basés sur un coefficient d'impôt de **69%**, ainsi qu'un impôt foncier de **CHF 1.20** par tranche de mille francs d'estimation fiscale.

4. Nouveaux investissements

4.1 Objet

Le plan des investissements porte sur les domaines suivants :

- Entretien et mise en état des infrastructures
- Réfection, remplacement et entretien des réseaux d'eaux usées et potable
- Etudes et réalisations liées au patrimoine communal, à l'aménagement du territoire et à la mobilité

4.2 Entretien des infrastructures

- Réfection du revêtement du parking du Forum
- Transformation du carrefour de la Claie-aux-Moines
- Réfection du trottoir de la route de Chexbres
- Renouvellement de l'équipement de la cuisine du Forum

4.3 Réfection, remplacement et entretien des réseaux d'eaux usées et potable

- Remplacement du collecteur d'eaux usées, tronçon entre le Rural et la Pâle
- Mise à jour du Plan directeur de la distribution de l'eau (PDDE) 2022-2034
- Assainissement et mise aux normes (équipements hydrauliques et vannes) des réservoirs des Planches et de l'Erbenaz
- Remplacement de la conduite d'eau potable, tronçon entre le Rural et la Pâle
- Installation de panneaux solaires photovoltaïques sur la toiture de la STEP de Pra Charbon
- Remplacement des équipements électromécaniques de la STEP de Pra Charbon
- Remplacement de la conduite d'eau potable de la route de Chexbres
- Remplacement de la canalisation au carrefour de la route de la Claie-aux-Moines
- Raccordement définitif au réseau de la Ville de Lausanne
- Remplacement et extension du réseau d'eau potable

Dans la mesure du possible, certains de ces travaux seront coordonnés avec la réfection des routes et/ou trottoirs entrepris par la commune ou l'Etat de Vaud.

4.4 Etudes et réalisations liées au patrimoine communal, à l'aménagement du territoire et à la mobilité

- Site des Gavardes : démolition de la ferme et aménagement d'une halle pour les services techniques
- Achat d'une propriété à la Claie-aux-Moines
- Réaménagement du carrefour de la route de la Séresse
- Création d'un trottoir à la route des Miguettes
- Plan général d'affectation (PGA) : révision
- Réhabilitation du Rural et des espaces adjacents
- Centre du village : aménagement des espaces publics
- Déplacement des terrains de football et de basket du Complexe scolaire
- Création d'un parking au Complexe scolaire
- Réaménagement de la place du Forum
- Installation de panneaux solaires photovoltaïques sur la toiture du Complexe scolaire

5. Conclusions

La commune a investi **17.9 millions** de francs (soit CHF 535.00 par habitant en moyenne chaque année) durant la période 2009 à 2018 (STEP, déchetterie, assainissement de quartiers, accueil de la petite enfance, construction de trottoirs, réfection de routes, entretien et transformation des bâtiments, remplacement de véhicules). Durant cette même période, les marges d'autofinancement cumulées ont atteint **13.7 millions** de francs.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité conserve l'objectif de continuer à investir avec précaution pour préserver l'état du patrimoine immobilier, routier et souterrain, mais aussi de permettre la concrétisation de la requalification des différents espaces du centre du village de Savigny.

En conséquence et au vu de ce qui précède, nous avons l'honneur, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de vous demander de prendre acte du présent rapport.

Au nom de la Municipalité de Savigny
La Syndique La Secrétaire

C. Weidmann Yenny

I. Schori

Rapport adopté par la Municipalité dans sa séance du 20 août 2019.

Délégué municipal : M. Louis Pipoz, Municipal

Annexes :

- Tableau des investissements 2020-2024
- Tableau de bord années 2014-2023

INVESTISSEMENTS BRUTS

Nature / année	2020	2021	2022	2023	2024
<u>DIVERS</u>					
Achat d'une propriété à la Claie-aux-Moines	1'000'000				
Ferme des Gavardes	1'000'000				
Trottoir Rte des Miguettes: construction	300'000	300'000			
Centre du village : entrée ouest de Savigny	500'000	500'000			
Centre du village : cheminement complexe scolaire - Forum		300'000	300'000	300'000	300'000
Parking complexe scolaire		700'000			
Terrain de football complexe scolaire: déplacement		220'000			
Carrefour Rte de la Séresse		1'200'000			
Rural et espaces adjacents			350'000		
Terrain de basket complexe scolaire: déplacement			90'000		
Parking du Forum: revêtement			80'000		
Cuisine Forum			150'000		
Place du Forum: réaménagement			500'000	500'000	
Plan général d'affectation (PGA)				40'000	40'000
Complexe scolaire: panneaux photovoltaïques				180'000	
Carrefour de la Claie-aux-Moines				800'000	400'000
Centre du village : front paysager carrefour des Alpes					300'000
Trottoir Rte de Chexbres: réfection					300'000
	<u>2'800'000</u>	<u>3'220'000</u>	<u>1'470'000</u>	<u>1'820'000</u>	<u>1'340'000</u>

Nature / année	2020	2021	2022	2023	2024
<u>RESEAU D'EAU USEES</u>					
STEP Pra Charbon: remplacements équipements électromécaniques	75'000	75'000			
STEP Pra Charbon: panneaux solaires			80'000	80'000	
Conduite Rural / La Pâle				50'000	
	<u>75'000</u>	<u>75'000</u>	<u>80'000</u>	<u>130'000</u>	<u>0</u>

Nature / année	2020	2021	2022	2023	2024
<u>RESEAU D'EAU POTABLE</u>					
Réfection du réservoir des Planches	500'000				
Réfection du réservoir de l'Erbenaz		750'000	350'000		
PDDE (2022-2034)			40'000	40'000	
Conduite Rural / La Pâle				300'000	
Remplacement canalisation carrefour Claie-aux-Moines				550'000	
Remplacement et extension réseau EP				180'000	
Raccordement au réseau de Lausanne: prise définitive					600'000
Remplacement réseau EP Rte de Chexbres					450'000
	<u>500'000</u>	<u>750'000</u>	<u>390'000</u>	<u>1'070'000</u>	<u>1'050'000</u>
TOTAUX	<u>3'375'000</u>	<u>4'045'000</u>	<u>1'940'000</u>	<u>3'020'000</u>	<u>2'390'000</u>

TOTAUX 2020-2024

14'770'000

RESULTATS	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Description										
Dépenses	17'749'167	16'074'745	15'672'136	15'079'175	15'313'867	17'159'275	17'065'572	17'043'178	17'286'321	17'536'381
Recettes	17'119'211	16'380'939	17'771'749	18'276'356	17'981'465	16'166'800	16'179'418	16'242'348	16'305'593	16'369'155
SOLDE DE FONCTIONNEMENT EPURE	-629'956	306'194	2'099'613	3'197'181	2'667'598	-992'475	-886'154	-800'829	-980'728	-1'167'226
Attributions/prélèvements sur réserves	-1'339'870	-1'449'776	-2'875'883	1'588'541	1'143'947	-94'500	-94'500	-94'500	-94'500	-94'500
Amortissements obligatoires du patrimoine administratif	1'317'908	1'519'158	3'468'989	1'308'393	1'553'783	1'440'775	1'432'775	1'172'935	1'172'405	1'172'405
CASH FLOW DE FONCTIONNEMENT (MARGE AUTOFINANCEMENT)	-21'963	69'382	593'106	2'896'934	2'697'729	1'346'275	1'338'275	1'078'435	1'077'905	1'077'905
Investissements nets	2'228'855	2'729'334	3'119'584	1'342'700	681'159	2'360'000	3'375'000	4'045'000	1'940'000	3'020'000
SOLDE FINANCIER	-2'250'817	-2'659'952	-2'526'478	1'554'234	2'016'570	-1'013'725	-2'036'725	-2'966'565	-862'095	-1'942'095
Remboursements d'emprunts	-3'224'000	-3'230'000	-820'000	1'605'000	1'680'000	1'805'000	555'000	555'000	555'000	555'000
Résultat d'exercice	-974'524	-1'087'670	-534'635	1'345'401	1'366'107	-901'200	-791'654	-706'329	-886'228	-1'072'726
ENDETTEMENT BRUT	18'525'000	21'755'000	22'575'000	20'970'000	19'290'000	20'303'725	22'340'450	25'307'015	26'169'110	28'111'205
Intérêts passifs	409'589	426'564	398'015	372'621	310'901	291'700	297'534	303'485	309'554	315'745
INDICATEURS										
Description										
Coefficient fiscal d'équilibre (moyenne)			75.6					82.9		
<i>Coefficient fiscal</i>	67.0	69.0	69.0	69.0	69.0	69.0	69.0	69.0	69.0	69.0